


FORMULAIRE D'ADHÉSION À LA PASSE DE SAISON « NOUVEAUX PARENTS »

La passe « nouveaux parents » est un produit pour tout couple avec un nouveau bébé de 2 ans et moins. La passe est identifiée avec les noms et les photos des deux parents et est valide pour UN PARENT À LA FOIS. La passe est valide tous les jours sans restriction durant la saison 2019-2020.

1. Complétez le formulaire en lettres moulées.
2. Retournez le formulaire dûment complété par la poste ou par télécopieur avec le paiement complet. Pour bénéficier du rabais prévente de 10 %, nous devons avoir reçu ce formulaire d'ici le 30 septembre 2019.
3. Cette passe est disponible tant que l'enfant n'a pas 3 ans au moment de l'inscription pour un maximum de deux saisons par enfant.
4. Un certificat de naissance ou carte d'assurance maladie de l'enfant sera exigé lors de la prise de photo.

Parent 1	Prénom :	Nom :
	Date de naissance :	Sexe :
Parent 2	Prénom :	Nom :
	Date de naissance :	Sexe :
Enfant	Prénom :	Nom :
	Date de naissance :	Sexe :
Adresse :		
Ville :		Province :
Code postal :		Téléphone :
Courriel :		
 <input type="checkbox"/> Je désire être abonné à l'infolettre SUTTON pour recevoir les alertes neige, les dernières nouvelles, les concours et les activités.		
PAIEMENT D'ICI LE 30 SEPTEMBRE 2019		PAIEMENT APRÈS LE 30 SEPTEMBRE 2019
Rabais prévente de 10 %		
<input type="checkbox"/> Ci-inclus mon paiement complet de : 1 050,30 \$ (1015 \$ - 10 % + taxes)		<input type="checkbox"/> Ci-inclus mon paiement complet de : 1 167,00 \$ (1015 \$ + taxes)
OU		OU
<input type="checkbox"/> Avec protection-annulation individuelle (valide pour les 2 parents) : 1 095,30 \$ (1015 \$ - 10 % + taxes + 45 \$ protection-annulation)		<input type="checkbox"/> Avec protection-annulation individuelle (valide pour les 2 parents) : 1 212,00 \$ (1015 \$ + taxes + 45 \$ protection-annulation)
MODE DE PAIEMENT:		
<input type="checkbox"/> Visa/Mastercard : _____ Exp. : _____		
<input type="checkbox"/> Chèque Signature : _____		
<input type="checkbox"/> Comptant		
TPS : (5 %) (144272028RT) TVQ : (9,975 %) (1086669141 TQ 0001)		
<i>* Prendre note que la passe est non remboursable à moins d'avoir adhéré à la protection-annulation.</i>		
J'AI LU ET ACCEPTE LA CONVENTION D'ABONNEMENT, LES CONDITIONS ET LE CODE DE CONDUITE EN MONTAGNE :		
Date : _____		Signature (Parent 1): _____
		Signature (Parent 2): _____
Des casiers à skis, à planches et à bottes sont disponibles pour location saisonnière. Pour plus de détails ou pour location, appelez au 450 538-2545 ou visitez la boutique en ligne au montsutton.com		

CONVENTION D'ABONNEMENT POUR LES PASSES DE SAISON À SKI SUTTON INC.

AUCUNE PASSE DE SAISON NE SERA ÉMISE AVANT SON PAIEMENT COMPLET.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- Dans le cas où le paiement de la passe de saison a dûment été complété et que ledit membre s'engage à respecter intégralement le code de conduite en montagne, Ski Sutton inc. s'engage à lui consentir l'utilisation des remontées mécaniques et l'accès au terrain skiable aux endroits non prohibés.
- En cas de défaut, les privilèges accordés au membre lui seront résiliés et la passe de saison sera automatiquement confisquée sans autre avis et sans remboursement.
- Toute passe de saison émise en vertu des présentes demeure la propriété de la station et le membre s'engage à remettre cette passe à la station sur simple demande.
- Le membre reconnaît que les sports de glisse et l'utilisation des remontées mécaniques comportent des dangers inhérents et accepte d'assumer l'entière responsabilité pour tout dommage corporel ou matériel résultant desdits risques et dangers inhérents et accepte de libérer et d'exonérer la station de toute responsabilité pouvant en découler.
- Le membre assume de plus l'entière responsabilité pour tout dommage de toute nature résultant du non respect des règlements et consignes de sécurité en vigueur et libère et exonère la station pour tout dommage relié à de tels manquements.
- Les passes de saison sont incessibles et non remboursables.

UTILISATION DE LA PASSE DE SAISON

- La passe de saison doit être affichée visiblement en tout temps.
- Le membre doit présenter sa passe à chaque remontée.
- Toute fraude résulte en l'annulation immédiate de la passe de saison.
- Aucun crédit ou remboursement ne sera consenti en cas de pénurie de neige.

PASSE DE SAISON OUBLIÉE OU PERDUE

- Tout membre, et ce, sans exception, ayant oublié sa passe devra déboursier un montant de 5 \$ (taxes incluses) pour se procurer un billet de journée.
- En cas de perte ou de vol de la passe, le membre devra immédiatement en aviser la station. Une autre passe pourra être émise sur paiement d'une somme de 30 \$ (taxes incluses) pour couvrir les frais reliés à l'annulation de la passe de saison perdue et l'émission d'une nouvelle passe.

POLITIQUE D'ANNULATION

LA PASSE DE SAISON EST NON REMBOURSABLE SANS L'ADHÉSION AU PROGRAMME « PROTECTION-ANNULATION ».

Les détenteurs d'une passe de saison peuvent adhérer à la « Protection-annulation ». Pour plus d'information, consultez le formulaire à cet effet.

CODE DE CONDUITE EN MONTAGNE

L'abonné (le participant, l'invité) s'engage à respecter le Code de conduite en montagne.

Code adopté en vertu de la Loi sur la sécurité dans les sports.

Le présent code s'applique à toute personne qui pratique un sport de glisse.

1. Conservez la maîtrise de votre vitesse et de votre direction. Assurez-vous d'être en mesure d'arrêter et d'éviter toute personne ou obstacle.
2. Cédez la priorité aux personnes en aval (plus bas) et empruntez une direction qui assure leur sécurité.
3. Arrêtez dans une piste uniquement si vous êtes visible des personnes en amont (plus haut) et si vous n'obstruez pas la piste.
4. Cédez le passage aux personnes en amont (plus haut) lorsque vous vous engagez dans une piste de même qu'aux intersections.
5. Si vous êtes impliqué dans un accident ou en êtes témoin, demeurez sur les lieux et identifiez-vous à un secouriste.
6. Utilisez et portez en tout temps un système approprié de rétention de votre équipement.
7. N'utilisez pas les remontées mécaniques et les pistes si vous êtes sous l'influence de drogues ou d'alcool.
8. Respectez toute signalisation et avertissement et ne vous aventurez jamais hors piste ou sur des pistes fermées.

La pratique d'un sport de glisse comporte des risques inhérents que l'usage de bon sens et de prudence peuvent aider à diminuer. Pour une expérience enrichissante et sécuritaire, vous devez respecter en tout temps le Code de conduite en montagne et faire preuve de courtoisie envers les autres.

Vous devez respecter toute autre règle et signalisation affichées ou autrement indiquées par la station.

Soyez vigilants et respectez le code. C'est votre responsabilité !

L'abonné (ou le participant) reconnaît que la pratique d'un sport de glisse comporte des risques inhérents dont il doit être conscient, en accepter les risques et assumer l'entière responsabilité pour tout dommage matériel ou corporel résultant desdits risques. Entre autres, et non-limitativement, les éléments suivants constituent des risques inhérents à la pratique d'un sport de glisse :

- les conditions climatiques changeantes;
- les changements dans le degré d'inclinaison de la pente;
- la présence d'obstacles naturels et la condition de la montagne. Toute condition naturelle de la montagne, telle la présence de fosses, crevasses et ruisseaux, la présence de roches, de terre, d'espaces non recouverts de neige, la présence d'arbres, de repousses d'arbres, d'arbustes naturels et de souches, de même que tout autre obstacle naturel;
- la présence de glace et de plaques de glace;
- tout changement aux conditions de la surface skiable;
- toute collision avec un autre skieur ou toute autre personne;
- la présence de pylônes, poteaux et autres structures utilisés dans l'exploitation de la station de même que la collision avec ces éléments;
- l'utilisation des remontées mécaniques;
- la présence sur les pistes d'équipement mobile d'entretien des pistes de véhicules d'urgence, de même que l'équipement de fabrication de neige.

Le contrat ayant donné lieu au présent billet (ou le présent contrat, contrat de location) est assujéti aux lois en vigueur au Québec. Le détenteur du présent billet de même que l'émetteur (ou les parties) conviennent d'élire domicile dans le district judiciaire de Bedford, Québec et choisissent celui-ci comme étant le forum de toute réclamation, quelle qu'elle soit, découlant du contrat en vertu duquel le présent billet a été émis.
